

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-789

Objet : Patrimoine - Consultation pour la création d'un local infirmerie à l'espace aquatique Linaë sur Tain l'Hermitage

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter 07-21-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le local existant est utilisé comme un local de rangement et dans l'obligation d'avoir un local infirmerie ;

Considérant la consultation aux entreprises réalisées en date du dernier trimestre 2023 ;

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre des sociétés :

- BUFFIERE SARL
- MARTIAL JACOUTON
- ELECTRICITE MARGIRIER
- SARL MONIER

sont économiquement les plus avantageuses et répondent aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer un contrat de travaux aux sociétés :

- BUFFIERE SARL- 25 za de l'île Neuve 26600 LA ROCHE DE GLUN pour un montant total de 708.00 € TTC ;
- MARTIAL JACOUTON – ZAE Champagne 265 av. de la République 07300 TOURNON SUR RHONE pour un montant total de 944.40 € TTC ;
- ELECTRICITE MARGIRIER – 100 Route de Paturel 26600 EROME pour un montant total de 2487.90 € TTC ;
- SARL MONIER – 13 bis rue des Alpes 07300 TOURNON SUR RHONE pour un montant total de 19 989.37 € TTC

Soit un TOTAL de 20 108.05 € HT soit 24 129.67 € TTC, afin de créer un local infirmerie au centre aquatique Linaë de Tain l'Hermitage ;

Article 2 - De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation ;

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public, publiée sur le site internet Arche Agglo et notifiée aux différentes sociétés :

- BUFFIERE SARL
- MARTIAL JACOUTON
- ELECTRICITE MARGIRIER
- SARL MONIER

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID : 007-200073096-20231215-DEC_2023_789-AR

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.